

**Par dépôt électronique<sup>1</sup> et courriel**

Le 27 mai 2022

Me Véronique Dubois, secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022  
Votre dossier : R-4167-2021  
Notre dossier : R062157 YF

---

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), donne suite à la lettre de la Régie de l'énergie (la « Régie ») du 16 mai 2022 concernant la planification de l'audience du Volet 2 du dossier décrit en rubrique.

***Lettre procédurale du 9 mai 2022***

La présente est transmise dans la perspective de la lettre procédurale du 9 mai 2022 qui, à titre de rappel, mentionne entre autres :

- La poursuite de l'examen des informations requises au paragraphe 123 de la décision D-2020-041 n'est plus utile dans le cadre du présent dossier.
- L'examen de la répartition des coûts de l'interconnexion Appalaches-Maine aura lieu dans un prochain dossier tarifaire.

**1. Conclusions recherchées**

Les conclusions qui apparaissent à la demande du Transporteur déposée le 30 juillet 2021 pour cette instance ont été en partie couvertes par l'audience du Volet 1 et les décisions D-2022-053 et D-2022-063.

En ce qui concerne le Volet 2, les conclusions suivantes sont recherchées par le Transporteur, à savoir :

---

<sup>1</sup> Aucune copie papier n'est requise selon la directive du 17 mars 2020 *Mesures préventives en lien avec la COVID-19* de la Régie de l'énergie.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande pour les années 2021 et 2022, selon la preuve du Transporteur ;

**INTERDIRE** la divulgation, la publication ou la diffusion des informations de nature confidentielle contenues à la pièce HQT-10, Document 3.2.1 révisé, y incluant toutes réponses correspondantes et ce, pour une période sans restriction quant à sa durée ;

**APPROUVER** les nouveaux indicateurs de disponibilité de services aux interconnexions et la disponibilité des emplacements d'exploitation, selon la preuve du Transporteur ;

**DÉCLARER** que les suivis de décisions concernant les sujets des coûts d'investissements et de charges d'exploitation additionnelles dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet d'investissement selon l'article 73 de la Loi, du balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec, de l'application de la méthode d'attribution des coûts des projets d'investissement aux catégories d'investissement, de la définition des catégories d'investissement et de l'entente conclue entre Hydro-Québec dans ses activités de production et le Transporteur sont complétés à la satisfaction de la Régie ;

**RENDRE** toute ordonnance appropriée afin de donner suite à la demande du Transporteur.

**2. Audience du 10 juin 2022**

À sa lettre procédurale du 16 mai 2022, la Régie mentionne :

*Cette audience permettra d'entendre les argumentations des participants sur les sujets suivants :*

- *Application de la méthode d'attribution des coûts des projets d'investissement aux catégories d'investissement (dans le contexte du suivi de la décision D-2020-146) ;*
- *Définition des catégories d'investissement (dans le contexte du suivi de la décision D-2020-146) ;*
- *Entente conclue entre Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité et le Transporteur (dans le contexte du suivi de la décision D2021-089).*
- *Charges d'exploitation additionnelles dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet d'investissement.*

Le temps prévu pour l'argumentation du Transporteur est de vingt (20) minutes.

### **3. Audience du 5 au 8 juillet 2022 – Panels**

À sa lettre précitée, la Régie mentionne :

*L'AHQ-ARQ propose d'ajouter le sujet des deux nouveaux indicateurs exigés par la décision D-2020-041, soit la disponibilité de services aux interconnexions et la disponibilité des emplacements d'exploitation à l'audience prévue du 5 au 8 juillet 2022. [...]*

*La Régie accepte la proposition de l'AHQ-ARQ d'ajouter ce sujet à l'audience qui se tiendra du 5 au 8 juillet 2022. [...] La Régie demande à l'AHQ-ARQ de confirmer si elle entend contre-interroger le Transporteur sur ce sujet, au plus tard le 1er juin 2022, à 12h.*

Selon la réponse à venir de l'AHQ-ARQ, la composition et la durée de présentation du Panel 6 pourrait être modifiée.

Le Transporteur présentera trois (3) panels qui traiteront des sujets identifiés ci-après :

- Panel 4 – *CÉR Dépenses en capital* dans la perspective du MRI de deuxième génération et charges d'exploitation additionnelles dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet d'investissement :
  - Jeff Makholm, NERA, Economics expert concerning the economic regulation of network industries
  - Marco Vézina, directeur – Planification financière et Partenariat d'affaires
  - Stéphane Verret, directeur – Commercialisation et affaires réglementaires
- Panel 5 – Balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec :
  - René Beaudry, Normandin Beaudry, expert en avantages sociaux et régimes de retraite
  - Étienne Boucher, Normandin Beaudry, expert en rémunération globale
  - Marie-Pierre Mailloux, directrice – Rémunération globale
  - François Bédard, chef – Haute direction et avantages sociaux
  - Wahiba Salhi, chef – Affaires réglementaires et tarifaires
- Panel 6 – Nouveaux indicateurs et régulation de fréquence primaire :
  - Benoît Delourme, directeur – Convergence des automatismes
  - François Anctil, chef – Centre de contrôle de réseau
  - Steve Blackburn, chef – Innovation technologique et évolution du réseau
  - Sophie Paquette, chef – Commercialisation services de transport
  - Wahiba Salhi, chef – Affaires réglementaires et tarifaires

Le Transporteur prévoit une période d'environ trente (30) à quarante-cinq (45) minutes pour les présentations des panels.

#### **4. Contre-interrogatoires des intervenants**

Le Transporteur prévoit une période d'environ quinze minutes (15) minutes par intervenant pour les contre-interroger, hormis pour le représentant d'Optimum dont la durée est évaluée à trente (30) minutes.

Cette période pourrait être ajustée selon le déroulement de l'audience.

#### **5. Argumentation**

Une période d'environ soixante (60) minutes est envisagée.

Le Transporteur prie la Régie de prévoir une pause minimale d'une demi-journée entre la fin de l'audience orale et les plaidoiries pour fins d'une préparation adéquate.

#### **6. Traduction simultanée**

Les services de traduction sont réservés du 5 au 8 juillet 2022.

Quant aux aspects logistiques, nous prions la Régie de rendre disponible aux participants un accompagnement par Mme Natalia Lis qui est une guide hors pair pour ces aspects.

#### **7. Huis-clos**

Des documents confidentiels ont été déposés auprès de la Régie dans le cadre de cette audience.

Pour faciliter le déroulement de l'audience publique, le Transporteur et ses témoins déploieront tous les efforts afin que les présentations et les témoignages ne nécessitent pas l'usage d'informations confidentielles et ce, afin d'éviter la tenue et l'administration d'un huis-clos par la Régie. Avec égards, nous suggérons aux participants de s'inspirer de ce qui précède pour leurs prestations respectives.

À sa lettre du 31 mars 2022, la Régie mentionne :

*La Régie demande aux participants de préciser s'ils prévoient recourir au huis clos et, le cas échéant, d'indiquer si ce besoin est pour la présentation de leur preuve, leurs contre-interrogatoires ou dans ces deux situations. Aux fins du déroulement efficace de l'audience, la Régie envisage la possibilité qu'un participant qui souhaite contre-interroger un témoin en ayant recours à des données confidentielles puisse le faire en déposant ses questions par écrit et sous pli confidentiel et que le témoin dépose sa réponse de la même manière. La Régie demande aux participants de tenir compte de cette possibilité dans leur préparation à l'audience.*

Cette approche a également été retenue avec succès lors de l'audience du Volet 1. Le Transporteur adhère toujours à cette proposition de la Régie et, selon le cas, fera parvenir ses questions écrites qui réfèrent à des aspects confidentiels aux procureurs impliqués et nous invitons nos collègues à en faire autant.

Advenant le cas où des références à des informations confidentielles étaient requises afin de répondre en contre-interrogatoire, le Transporteur proposera le format de l'engagement écrit, s'il n'a pas déjà été souscrit par le participant en cause.

Le Transporteur souligne que le travail de revue de la preuve documentaire et des notes sténographiques pour fins de caviardage peut s'avérer fastidieux. Advenant qu'un intervenant requiert la tenue d'un huis clos, le Transporteur sollicitera la collaboration de l'intervenant et de son procureur afin que ceux-ci offrent à la Régie et au Transporteur une proposition de caviardage de leurs preuves documentaires et orales. Cette proposition de caviardage sera par la suite revue par le Transporteur avant sa transmission finale à la Régie.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette

c.c. Intervenants (par courriel seulement)